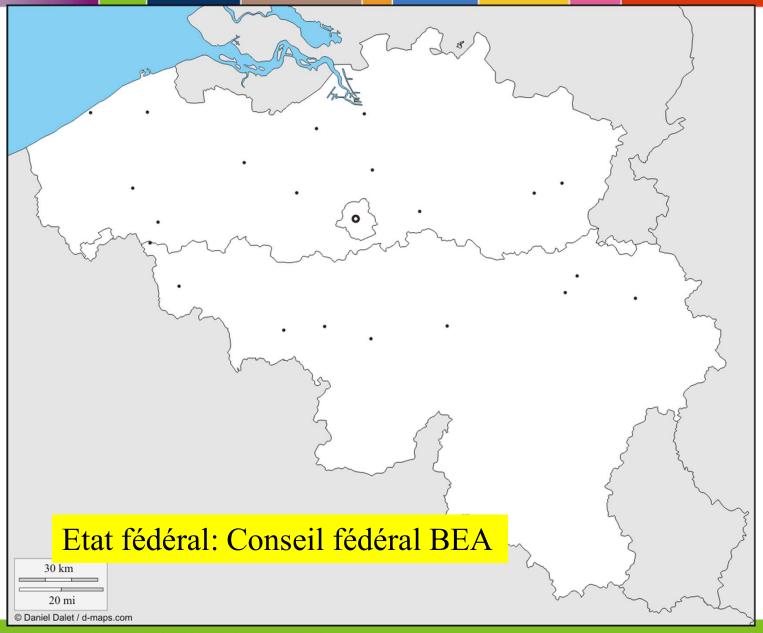
## Colloque

### Les chats du troisième millénaire

Quelle politique pour les chats ? Le cas de la Belgique francophone (Région Wallonne)

Journée d'étude de la Société d'EthnoZootechnie 26 octobre 2017

Claire DIEDERICH
DVM, PhD, Dipl. ECAWBM-AWEL
Présidente du Conseil Wallon du Bien-Etre Animal









#### **CONSEIL FÉDÉRAL DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

#### RÉFÉRENCES LÉGALES

• 14 AOÛT 1986. - Loi relative à la protection et au bien-être des animaux (Articles 31-32 sur la création et la mission du Conseil du bien-être des animaux).

#### + Arrêtés royaux et Arrêtés ministériels

Dont Composition du Conseil BEA Désignation des membres du Conseil BEA







#### Conseil du Bien-Etre des animaux

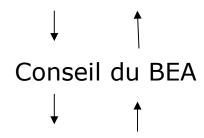
- Composition: représentants 'bien-être animal', producteurs, commerçants, consommateurs, vétérinaires et un Bureau : 4 scientifiques
- Fonctions: organe consultatif remet des avis au Ministre en charge du bien-être animal





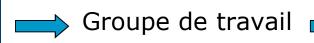
<u>Fonctionnement</u>:

Ministre qui a le BEA dans ses attributions



Bureau du Conseil du BEA

Dossier scientifique





**AVIS** 

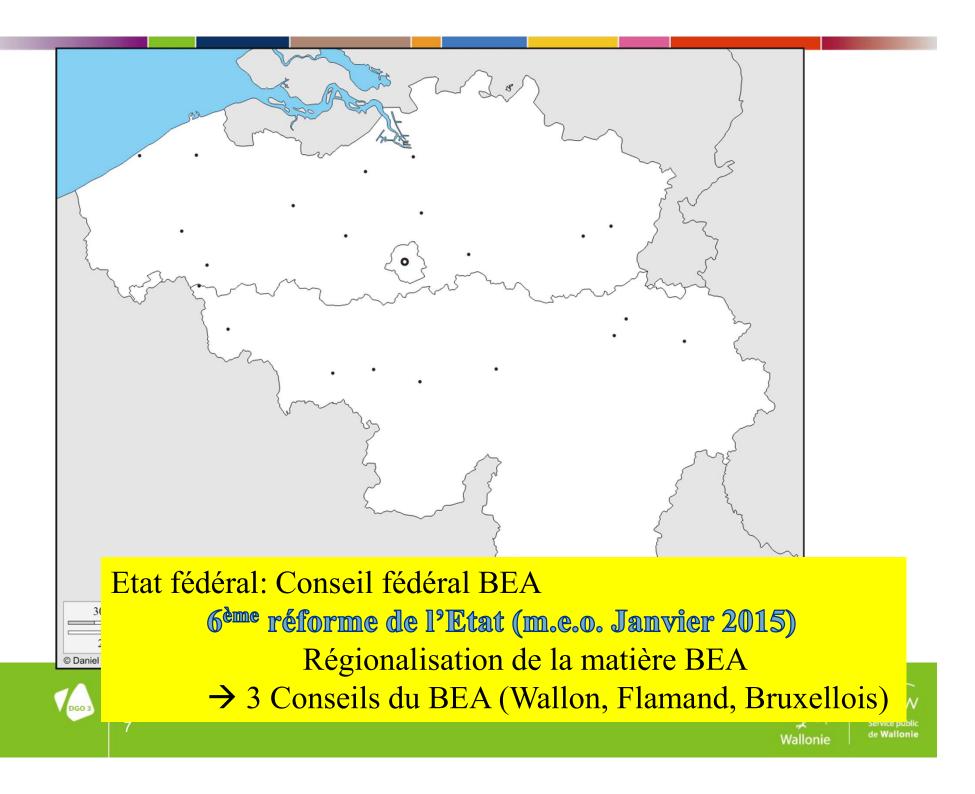




- Évaluation de la pertinence d'une étude complémentaire sur l'élevage de poules pondeuses avec possibilité de sortie (couverte) (2006)
- Animaux en prairie (2007)
- Alternatives à la castration des porcelets (2007)
- Caudotomie du cheval de trait belge(2007)
- Caudotomie chez le mouton (2007)
- Chats errants et chats en refuges(2009)
- Détention de rapaces par des particuliers (2009)
- Hébergement de poules pondeuses (2009)
- Abattage sans étourdissement selon le rite religieux (2010)
- Colliers électriques pour chiens (2010)
- Caudotomie de certaines races de chiens (2010)
- Chevaux détenus à l'extérieur (2010)
- Introduction de chiens en Belgique(2010)
- Intégration du chien dans la société (2011)
- Hébergement des lapins(2012)
- La gestion de la population de pigeons dans les villes (2012)
- Régionalisation du service Bien-être animal (2012)
- Poneys de foire (2012)
- Animaux sauvages dans les cirques (2013)
- Dauphins dans les delphinariums (2013)
- Refuge pour chevaux (2014)
- Commercialisation des chiens(2014)
- Élevage excessif chez les chiens(2014)







### **CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

#### RÉFÉRENCES LÉGALES

- 14 AOÛT 1986. Loi relative à la protection et au bien-être des animaux (Articles 31-32 sur la création et la mission du Conseil du bien-être des animaux)
- + Décrets, Arrêtés du Gouvernement wallon, Arrêté ministériel

Dont Composition du Conseil BEA Désignation des membres du Conseil BEA





### CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

## Gestion population féline: Chats errants, dans les refuges, d'élevage et de particuliers





Claire DIEDERICH, Présidente du Conseil W BEA

#### **DESCRIPTION DE LA SITUATION**

- Chats domestiques → aucune place dans notre écosystème (aucun rôle de prédateur et n'a pas de prédateurs)
- (Re)Production non contrôlée

#### Résultats:

- Nombreux chats errants

(Felis silv. catus, non identifié, sur la voie publique)

- Surpopulation des chats dans les refuges







En 2013 (date des dernières statistiques fédérales)

32.315 chats recueillis dans les 119 refuges belges qui ont répondu au sondage des autorités

> 10.575 chats euthanasiés







#### **BESOIN DE MESURES**

#### Menace pour

- Le Bien-Etre des chats (leucose, PIF, coryza, FIV)
- Le Bien-Etre d'autres animaux (par prédation)
- La Santé publique (zoonoses: toxoplasmose, teigne, rage)

#### Mesures nécessaires afin de

- Contrôler la reproduction féline
- A terme, réduire la population de chats errants à '0'





#### **COMMENT FAIRE?**

- CAMPAGNES de STERILISATIONS: nécessaires, mais résultats limités
- Un pourcentage élevé de chats doivent être stérilisés



#### **COMMENT FAIRE?**

- CAMPAGNES de STERILISATIONS: nécessaires, mais résultats limités
- Un pourcentage élevé de chats doivent être stérilisés
- Nécessité de stériliser les nouveaux chats
- Propriétaires peu scrupuleux qui abandonnent leurs chats

Stérilisation OBLIGATOIRE des chats domestiques non destinés à la reproduction







#### CARACTÈRE CONTROLABLE D'UNE MESURE!

- Identification et enregistrement des chats doivent être obligatoires
- Avantages supplémentaires:
  - Permet la distinction chats avec propriétaire/ chats errants
  - Retrouver rapidement le propriétaire si un chat identifié est retrouvé sur la voie publique





#### STÉRILISATION PRÉCOCE

- D'après la littérature, la stérilisation précoce (8 sem.) est réaliste d'une point de vue vétérinaire
- Etude belge (SteryCat, N. Porters): l'âge de la gonadectomie n'a pas d'effet sur le nombre moyen des (potentiels) comportements indésirables, dans un délai de 2 ans postadoption

Techniquement possible que des chatons de 8 semaines soient identifiés et stérilisés







#### LÉGISLATION FÉDÉRALE

#### 3 AOÛT 2012 - ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AU PLAN PLURIANNUEL DE STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

Imposer la stérilisation des chats est nécessaire pour arrêter l'augmentation du nombre de chats errants et de chats recueillis dans les refuges (la population féline augmente de 6% par an).

Le but est <u>d'échelonner</u> cette stérilisation jusqu'à une amélioration effective de la situation.

Elle sera accomplie <u>successivement</u>; d'abord dans les refuges, ensuite chez les éleveurs et enfin chez les particuliers.







#### Etape 1 (depuis 01/09/2012)

Tous les chats placés par un **refuge** doivent être stérilisés, identifiés et enregistrés, avant leur adoption (adultes, <6mois, chatons).

+ Circulaire aux Communes: stérilisation chats errants

#### Etape 2 (depuis 01/09/2014)

Les chats vendus par les **éleveurs** et **éleveurs commerçants** doivent être stérilisés, identifiés et enregistrés avant la vente sauf s'ils sont vendus à un autre éleveur agréé.

#### Etape 3 (prévue en 2015)

Toute publicité pour des chats est interdite.

#### Etape 4 (prévue en 2016)

Tout chat né après le XX/XX/XXXX doit être stérilisé, identifié et enregistré (chats de **particuliers**).







# 28 AVRIL 2016 - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À L'IDENTIFICATION ET L'ENREGISTREMENT DES CHATS

Le Gouvernement wallon,

- Vu la **loi** du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, l'article 7, remplacé par la loi programme du 22 décembre 2003 et complété par la loi du 27 décembre 2012;
- Vu ....
- Vu l'avis 07/2016 de la Commission de la **Protection de la Vie privée**, donné le 24 février 2016;
- Vu ...
- Considérant **l'arrêté roya**l du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques;

Sur la **proposition du Ministre du Bien-être animal**; Après délibération, Arrête :







# 28 AVRIL 2016 - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À L'IDENTIFICATION ET L'ENREGISTREMENT DES CHATS

Mise en application: 01/11/2017

Identifier et enregistrer

- tout chat avant l'âge de douze semaines et en tout cas avant qu'il soit commercialisé
- tout chat avant qu'il soit acquis à titre gratuit ou onéreux











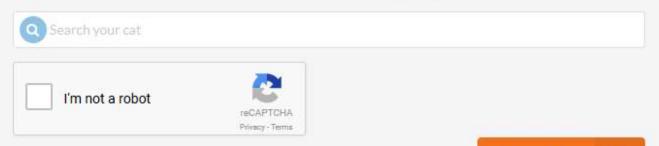
Sign-up

Contact us

English \*

## Welcome to CatID

Enter the ID of the microchip



Search







# Exclusif: Di Antonio dit stop à la castration des chatons

GILBERT DUPONT Publié le samedi 05 septembre 2015 à 22h10 - Mis à jour le dimanche 06 septembre 2015 à 08h57



**45.7K 426** 

BELGIQUE (/ACTU/BELGIQUE) Le système de stérilisation précoce en vigueur depuis le 1er septembre 2014 est trop dangereux pour la santé des chatons.

Un an après l'entrée en vigueur de l'arrêté royal relatif à la stérilisation obligatoire des chats, le ministre wallon du Bien-être animal, qui se dit conscient des effets négatifs de cet arrêté royal de l'an passé, veut modifier le système en profondeur.





# 15 DÉCEMBRE 2016 : ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

Le Gouvernement wallon,

- Vu la **loi** du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, l'article 7, remplacé par la loi du 22 décembre 2003 et modifié par la loi du 27 décembre 2012;
- Vu **l'arrêté royal** du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques;
- Vu ...
- Vu ...





# 15 DÉCEMBRE 2016 : ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

Le Gouvernement wallon,

- Considérant **l'arrêté royal** du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux;
- Considérant **l'arrêté du Gouvernement wallon** du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats;
- Considérant **l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux** donné le 11 décembre 2015 concernant la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges dans lequel il est proposé de rendre obligatoire la stérilisation pour tous les chats domestiques non destinés à faire de l'élevage;

Sur la proposition du Ministre du Bien-être animal;

Après délibération,

Arrête:







# 15 DÉCEMBRE 2016 : ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

#### Animaux nés àpd 01/11/2017

#### Stériliser

- tout chat avant l'âge de 6 mois
  - avant 01/01/2019 si nés avant le 31/10/2017
  - dans les 30 jours si arrivé en territoire de la R.W.
  - sauf s'il s'agit d'un animal d'élevage
  - avant toute commercialisation
- tout chat donné à l'adoption par un refuge

L'arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques est abrogé.







## **ACTION WALLONNE (CABINET MINISTRE BEA) SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES (CHATS ERRANTS)**

#### Octobre 2015

Premier programme de stérilisation de chats errants 103 communes participantes 3.000 chats errants stérilisés

**Octobre 2017**: budget 231.000 eur Second programme de stérilisation de chats errants 145 communes wallonnes





## Merci de votre attention



